

Références

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,
- Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certaines mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat
- Vu le décret n° 2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L 325-30 du Code Général de la Fonction Publique en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion
- Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;
- Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les Centres de Gestion de Normandie.

CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE

Session 2023

RAPPORT

À L'ISSUE DES ÉPREUVES ÉCRITES ET ORALE

Le Centre de Gestion de l'Eure a passé convention avec les Centres de Gestion du Calvados, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime pour l'organisation du concours d'agent de Maîtrise - session 2023. Le CDG 27 est donc le centre organisateur pour les spécialités "Restauration" et "Logistique et Sécurité".

Les dates d'inscription au concours d'Agent de Maîtrise – Session 2023

Retrait des dossiers d'inscription : du 6 septembre 2022 au 12 octobre 2022

Date limite de dépôt des candidatures : le 20 octobre 2022

Date des épreuves écrites : le 26 janvier 2023

Après un recensement fait auprès des collectivités des départements de l'Eure, du Calvados, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime, le nombre de postes mis au concours d'agent de Maîtrise est :

- ✚ Pour la spécialité "**Restauration**", 15 postes répartis ainsi qu'il suit :
 - 6 postes au concours Externe
 - 9 postes au concours Interne
 - 0 poste au 3^{ème} concours (cette voie de concours n'a pas été ouverte en 2023)
- ✚ Pour la spécialité "**Logistique et Sécurité**", 7 postes répartis ainsi qu'il suit :
 - 2 postes au concours Externe
 - 5 postes au concours Interne
 - 0 poste au 3^{ème} concours (cette voie de concours n'a pas été ouverte en 2023)

Les Centres de Gestion de la Seine-Maritime, de la Manche, de l'Orne et du Calvados, organiseront conjointement les autres spécialités de ce concours, pour le compte des départements normands, comme ci-dessous désignées :

Spécialités ouvertes	Centres de Gestion organisateurs	Nombre de postes ouverts par voie de concours		
		Interne	Externe	3 ^{ème} concours
Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers	CDG 76	37	25	
Environnement, hygiène	CDG 50	10	7	1
Espaces naturels, espaces verts	CDG 61	12	8	
Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique	CDG 14	9	6	3

Pour rappel : Les conditions d'inscription au concours d'Agent de Maîtrise

✚ **Concours Externe**

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3 (anciennement niveau V : CAP, BEP).

Sont toutefois dispensés des conditions de diplômes les candidats remplissant les **conditions dérogatoires** suivantes :

- Les mères et les pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- Les sportifs de haut niveau, inscrits sur la liste établie par le ministre des sports,
- Peuvent également se présenter au concours les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes.

✚ **Concours Interne**

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Les militaires et les magistrats peuvent s'inscrire au concours interne

✚ **Troisième Concours**

Le troisième concours avec épreuves est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant **une durée de quatre ans au moins**

- soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- soit d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats auront été simultanées ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

I) Le jury d'admissibilité

Le jury d'admissibilité, réuni le 31 mars 2023 au Centre de Gestion de l'Eure à 9 heures 30, a statué sur les candidats admissibles à passer les épreuves d'admission.

Les épreuves écrites se sont déroulées le 26 janvier 2023 au Stade Jesse Owens de Val de Reuil.

A) Copies des candidats :

Pour rappel : les concours externe, interne et le troisième concours de recrutement des Agents de Maîtrise comprennent **les épreuves écrites d'admissibilité suivantes** :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 ^{EME} CONCOURS
Épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 2 heures, coefficient 3).		
CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 ^{EME} CONCOURS
Problèmes d'application sur le programme de mathématiques (durée : 2 heures, coefficient 2)	Vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante (durée : 2 heures, coefficient 2).	

Ces épreuves sont anonymes et ont fait l'objet d'une double correction. Il a été attribué une note de 0 à 20.

Une copie comportait une anomalie et/ou signe(s) distinctif(s). Le jury a statué sur le devenir de cette copie sur laquelle une anomalie a été constatée.

Pour rappel, sur la page de garde du sujet sont notifiées les consignes que doivent respecter les candidats quant à la rédaction de leur devoir.

Ces dernières sont les suivantes :

« ... Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.

♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.

♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

♦ ... »

Malgré ces indications, un candidat n'a pas respecté les règles ci-dessus décrites. En effet, ce candidat a utilisé un surligneur de couleur rose dans son devoir. Le jury a considéré qu'il s'agissait d'un signe distinctif et donc d'une rupture d'anonymat de la copie. De ce fait, le jury a annulé la copie du candidat.

B) Seuil d'admissibilité à l'issue de l'épreuve écrite concernant la spécialité "Restauration" et la spécialité « Logistique-Sécurité » :

Après avoir étudié les notes des candidats de façon anonyme, le jury a fixé les seuils d'admissibilité des concours externe et interne, en fonction du nombre de postes ouverts et du niveau des candidats, afin de déterminer la liste des candidats admis à passer l'épreuve d'admission (entretien avec le jury).

Donc après étude des notes, le jury a déclaré :

- ✚ Pour la spécialité "Restauration" : 23 candidats admis à passer les épreuves d'admission répartis ainsi qu'il suit :
 - 9 candidats au concours Externe
 - 14 candidats au concours Interne
 - 0 candidat au 3^{ème} concours (cette voie de concours n'a pas été ouverte en 2023)

Le jury a annulé une copie de l'épreuve de « vérification au moyen d'un questionnaire... » d'un candidat en Restauration pour anonymat non respecté. En effet le candidat a utilisé un surligneur rose dans son devoir. Or les consignes informaient notamment les candidats :

« ... Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif... »

- ✚ Pour la spécialité "Logistique et Sécurité" : 11 candidats admis à passer les épreuves d'admission répartis ainsi qu'il suit :
 - 7 candidats au concours Externe
 - 4 candidats au concours Interne
 - 0 candidats 3^{ème} concours (cette voie de concours n'a pas été ouverte en 2023)

C) Dates des oraux pour chaque Spécialité :

Pour rappel : les concours externe, interne et le troisième concours de recrutement des Agents de Maîtrise comprennent **les épreuves orales d'admission suivantes :**

L'épreuve d'admission :

Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} concours
Entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité. (Durée : 15 minutes, coefficient 4)	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois. (Durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 4)	Entretien portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois. (Durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 4)

- ✚ Pour la spécialité « **Restauration** », les oraux se sont déroulés le 9 mai 2023 matin et 11 mai 2023 (toute la journée).
- ✚ Pour la spécialité « **Logistique-Sécurité** », les oraux se sont déroulés le 17 mai 2023 (toute la journée).

D) Validation des grilles d'évaluation de l'épreuve orale d'admission :

Le jury a validé les grilles d'évaluation de l'épreuve orale d'admission des concours externe et interne du concours d'agent de maîtrise des spécialités Restauration et Logistique-Sécurité - session 2023

II) Le jury d'admission

Le jury d'admission s'est réuni le 1^{er} juin 2023 au CENTRE DE GESTION 27 à 9 heures 00.

Aucune anomalie n'a été constatée lors de ces épreuves orales.

Suite à l'étude des notes (écrites et orales) des candidats déclarés admissibles, de façon anonyme, le jury a déclaré 22 candidats admis au concours d'agent de maîtrise - session 2023 pour les spécialités « Restauration » et « Logistique-Sécurité » comme suit :

- ✚ Pour la spécialité "**Restauration**" : 15 candidats ont été déclarés admis au concours d'agent de maîtrise session 2023. Ces derniers sont répartis ainsi qu'il suit :
 - 6 candidats au concours Externe
 - 9 candidats au concours Interne
 - 0 candidat au 3^{ème} concours (cette voie de concours n'a pas été ouverte en 2023)
- ✚ Pour la spécialité "**Logistique et Sécurité**" : 7 candidats ont été déclarés admis au concours d'agent de maîtrise session 2023. Ces derniers sont répartis ainsi qu'il suit :
 - 3 candidats au concours Externe
 - 4 candidats au concours Interne
 - 0 candidats 3^{ème} concours (cette voie de concours n'a pas été ouverte en 2023)

Au vu de l'article 7 du décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours mentionnés ci-dessus est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre total de places offertes aux concours externe et interne dans la limite, selon le cas, de 15 % ou d'une place.

En application de cet article, et considérant qu'un poste n'a pas pu être pourvu au concours interne du concours d'agent de maîtrise spécialité Logistique-Sécurité, le jury a décidé de transférer ce poste vers le concours externe du concours d'agent de maîtrise spécialité Logistique-Sécurité.

Pour rappel : Conformément au décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :

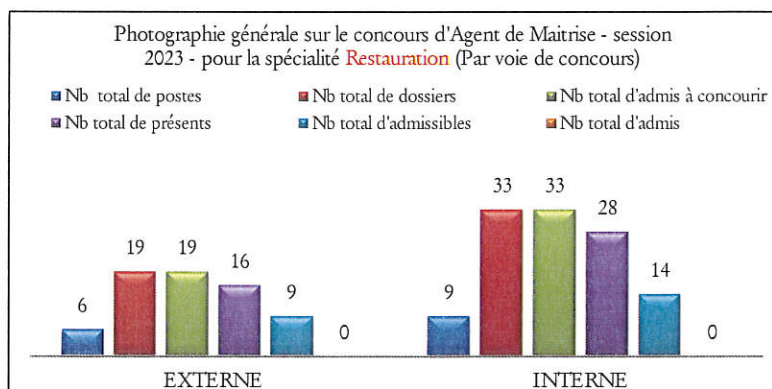
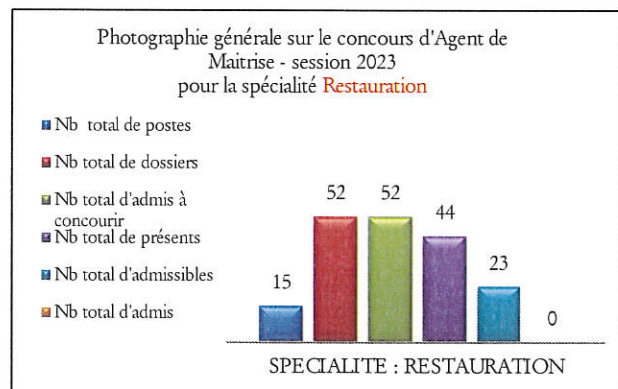
- Article 17 : « ... En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante ».
- Article 18 : « Le jury est souverain. Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve. Il détermine la liste des candidats admissibles et des candidats admis, après avoir procédé à l'examen des résultats des candidats. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par un coefficient. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. »
- Article 19 : « A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis aux concours et aux examens professionnels. Cette liste fait, le cas échéant, mention de la spécialité, de l'option ou de la discipline choisie par chaque candidat. Pour les concours, elle est arrêtée dans la limite des places ouvertes. Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les places mises au concours. Il transmet la liste d'admission ainsi établie à l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen avec un compte rendu de l'ensemble des opérations... ».

Photographie générale du concours après les épreuves écrites d'admissibilité

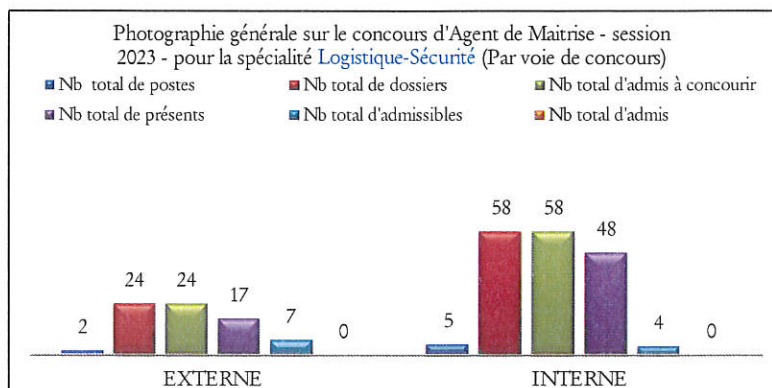
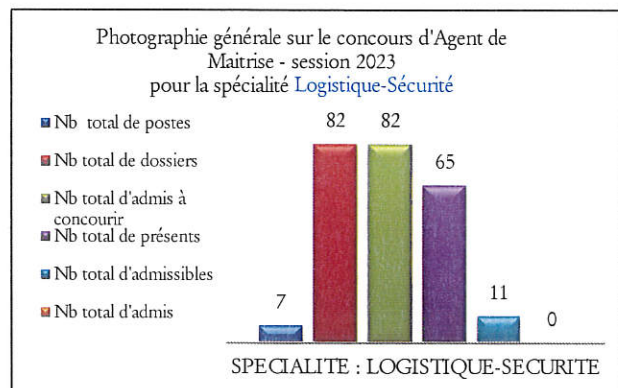
Nombre de dossiers reçus pour les 2 spécialités ("Restauration" et "Logistique et Sécurité") :	134	dossiers
<i>Nombre de dossiers reçus pour la spécialité "Restauration"</i>	52	<i>dossiers</i>
<i>Nombre de dossiers reçus pour la spécialité "Logistique et Sécurité"</i>	82	<i>dossiers</i>
Nombre de candidats admis à concourir pour les 2 spécialités ("Restauration" et "Logistique et Sécurité") :	134	candidats
<i>Nombre de candidats admis à concourir pour la spécialité "Restauration"</i>	52	<i>candidats</i>
<i>Nombre de candidats admis à concourir pour la spécialité "Logistique et Sécurité"</i>	82	<i>candidats</i>
Nombre de candidats présents à toutes les épreuves écrites ("Restauration" et "Logistique et Sécurité") :	109	candidats soit : 81.34 % des candidats admis à concourir
<i>Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite pour la spécialité "Restauration"</i>	44	<i>candidats</i> soit : 84.62 % <i>des candidats admis à concourir</i>
<i>Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite pour la spécialité "Logistique et Sécurité"</i>	65	<i>candidats</i> soit : 79.27 % <i>des candidats admis à concourir</i>
Nombre de candidats absents aux épreuves écrites ("Restauration" et "Logistique et Sécurité") :	25	candidats soit : 18.66 % des candidats admis à concourir
<i>Nombre de candidats absents à l'épreuve écrite pour la spécialité "Restauration"</i>	8	<i>candidats</i> soit : 15.38 % <i>des candidats admis à concourir</i>
<i>Nombre de candidats absents à l'épreuve écrite pour la spécialité "Logistique et Sécurité"</i>	17	<i>candidats</i> soit : 20.73 % <i>des candidats admis à concourir</i>
Nombre de candidat(s) handicapé(s)	0	Candidat n'a demandé un aménagement d'épreuve

Photographie générale du concours par spécialité

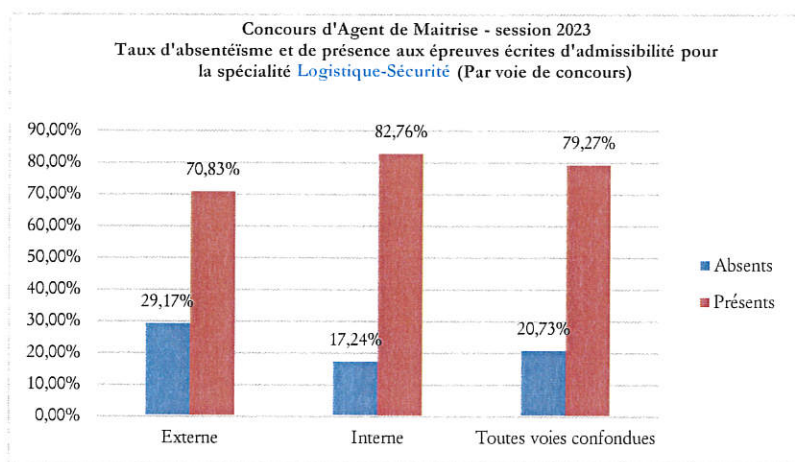
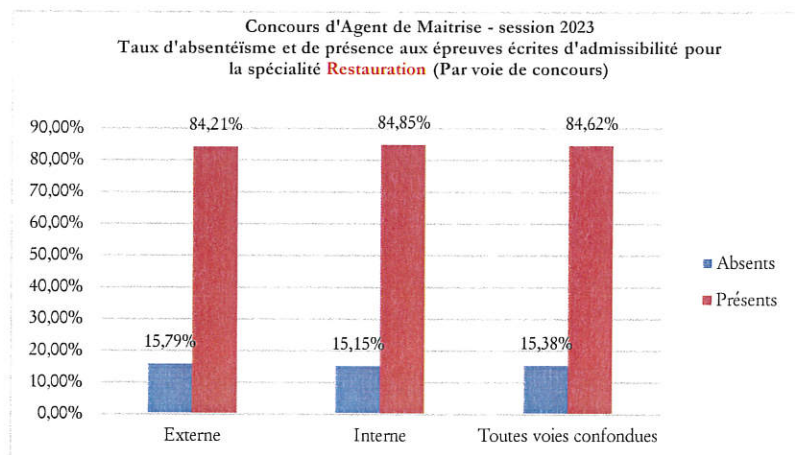
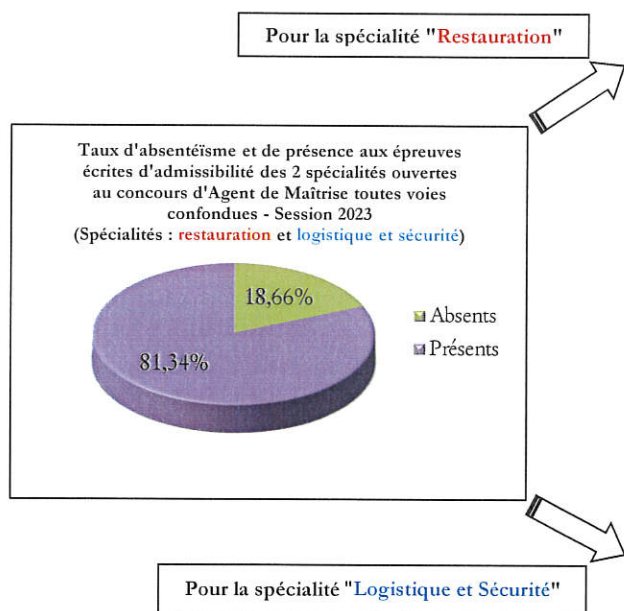
Spécialité : Restauration



Spécialité : Logistique et Sécurité



Taux d'absentéisme et de présence aux épreuves écrites d'admissibilité



CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE – SESSION 2023

QUELQUES CHIFFRES SUITE AUX ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE - Session 2023

SPÉCIALITÉ **RESTAURATION**

SPÉCIALITÉ : RESTAURATION	Nb de postes	Nb de candidats inscrits	Nb de candidats autorisés à concourir	Nb de candidats absents à au moins une des épreuves d'admissibilité	Nb de candidats présents aux 2 épreuves d'admissibilité	Taux d'absentéisme aux épreuves d'admissibilité	Taux de présence aux épreuves d'admissibilité	Moyenne générale de chaque épreuve écrite d'admissibilité :	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de chaque épreuve d'admissibilité	Moyenne générale des candidats, après les épreuves d'admissibilité, en tenant compte des coefficients de chaque épreuve	Ont été déclarés admissibles, par le jury, tous les candidats ayant reçu une moyenne générale $\geq$ à :	Nb de candidats déclarés admissibles (Jury du 31/03/2023)	Taux concernant les candidats déclarés admissibles par rapport aux nb de candidats admis à concourir
Externe (2021)	6 (6)	19 (15)	19 (14)	3 (6)	16 (8)	15.79% (42.86%)	84.21% (57.14%)	Cas pratique 10.21/20 (9.75/20) Mathématiques 10.55/20 (5.41/20)	Cas pratique 16.25/1.50 (16.00/3.50) Mathématiques 18.50/0.50 (12.50/0.50)	10.35/20 (8.01/20)	10.65/20 (8.80/20)	9 (3)	47.37% (21.43%)
Interne (2021)	9 (9)	33 (28)	33 (27)	5 (5)	28 (22)	15.15% (18.52%)	84.85% (81.48%)	Cas pratique 10.33/20 (8.53/20) Questionnaire 8.29/20 (9.97)	Cas pratique 17.50/1.13 (14.25/2.50) Questionnaire 12.00/3.25 (15.25/3.00)	9.52/20 (9.11/20)	10.00/20 (10.05/20)	14 (12)	42.42% (44.44%)
Total (2021)	15 (16)	52 (43)	52 (41)	8 (11)	44 (30)	15.38% (26.83%)	84.62% (73.17%)					23 (15)	44.23% (36.59%)

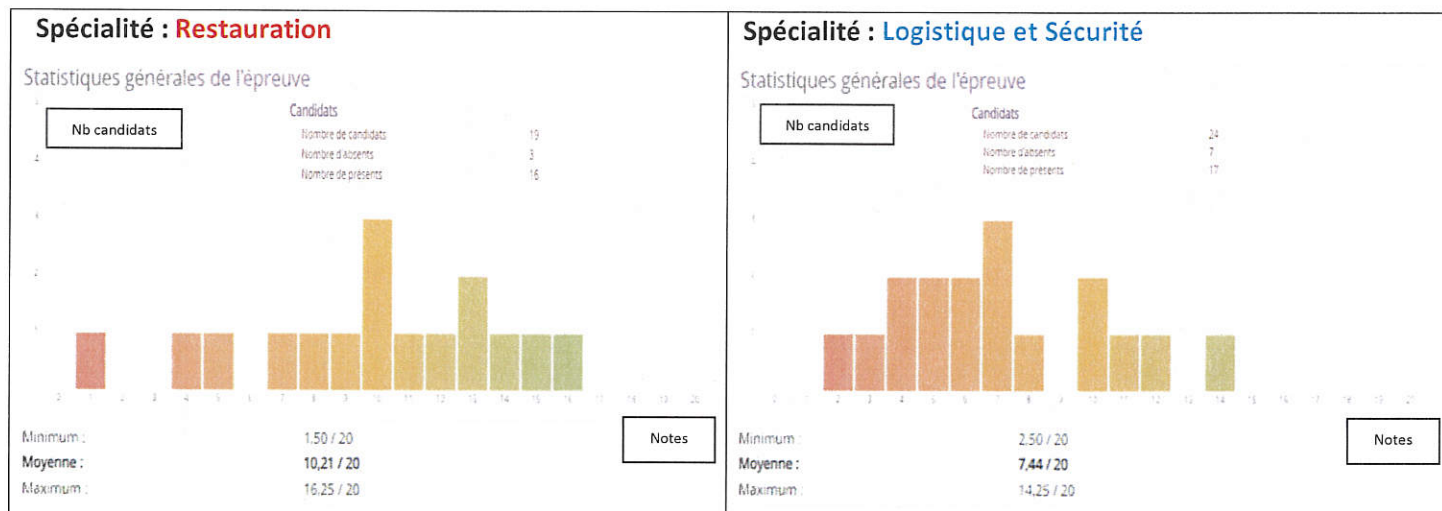
SPÉCIALITÉ LOGISTIQUE ET SÉCURITÉ

SPÉCIALITÉ : LOGISTIQUE ET SÉCURITÉ	Nb de postes	Nb candidats inscrits	Nb de candidats autorisés à concourir	Nb de candidats absents à au moins une des épreuves d'admissibilité	Nb de candidats présents aux 2 épreuves d'admissibilité	Taux d'absentéisme aux épreuves d'admissibilité	Taux de présence aux épreuves d'admissibilité	Moyenne générale de chaque épreuve écrite d'admissibilité :	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de chaque épreuve d'admissibilité	Moyenne générale des candidats, après les épreuves d'admissibilité, en tenant compte des coefficients de chaque épreuve	Ont été déclarés admissibles, par le jury, tous les candidats ayant reçu une moyenne générale $\geq$ à :	Nb de candidats déclarés admissibles (Jury du 31/03/2023)	Taux concernant les candidats déclarés admissibles par rapport aux nb de candidats admis à concourir
Externe (2021)	2 (10)	24 (18)	24 (17)	7 (5)	17 (12)	29.17% (29.41%)	70.83% (70.59%)	Cas pratique 7.44/20 (11.34/20) Mathématiques 13.93/20 (5.41/20)	Cas pratique 14.25/2.50 (13.25/8.00) Mathématiques 20.00/7.75 (12.50/0.50)	10.04/20 (10.42/20)	11.00/20 (9.50/20)	7 (9)	29.17% (52.94%)
Interne (2021)	5 (15)	58 (37)	58 (34)	10 (6)	48 (28)	17.24% (17.65%)	82.76% (82.35%)	Cas pratique 6.56/20 (9.85/20) Questionnaire 6.12/20 (9.23/20)	Cas pratique 12.00/1.50 (15.25/3.75) Questionnaire 14.25/1.00 (13.75/2.13)	6.38/20 (9.60/20)	10.00/20 (9.45/20)	4 (17)	6.90% (50.00%)
Total (2021)	7 (25)	82 (55)	82 (51)	17 (11)	65 (40)	20.73% (21.57%)	79.27% (78.43%)					11 (26)	13.41% (50.98%)

I) Le concours Externe

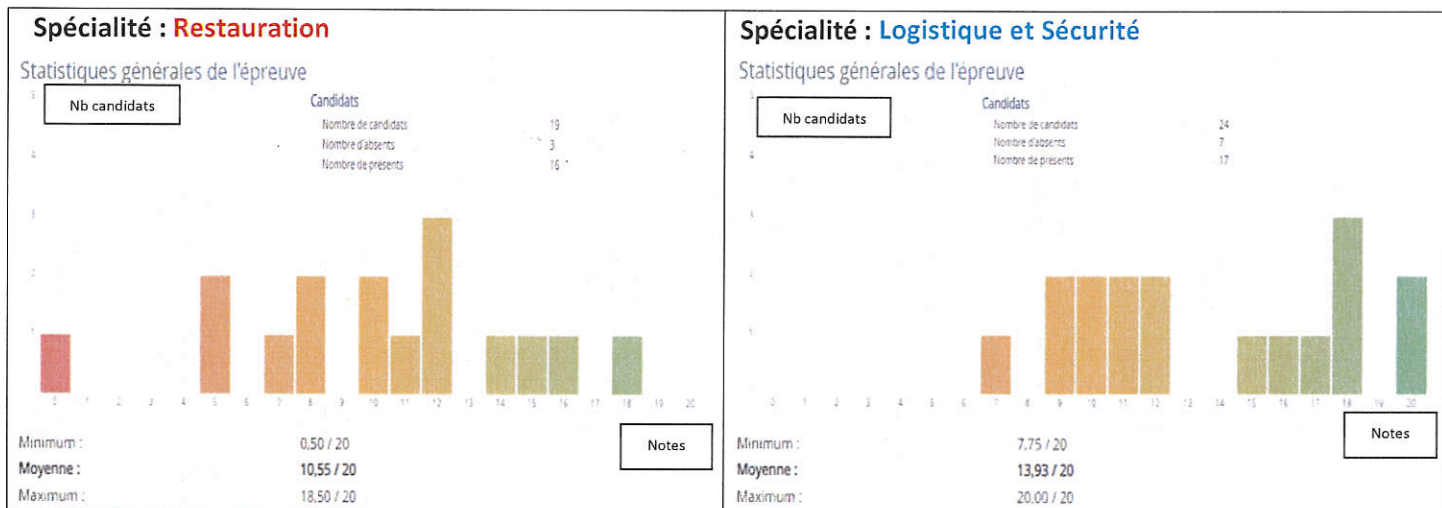
1. RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DE RÉOLUTION D'UN CAS PRATIQUE (1^{ère} Épreuve)

Désignation de l'épreuve : Résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 2 heures ; coefficient 3).

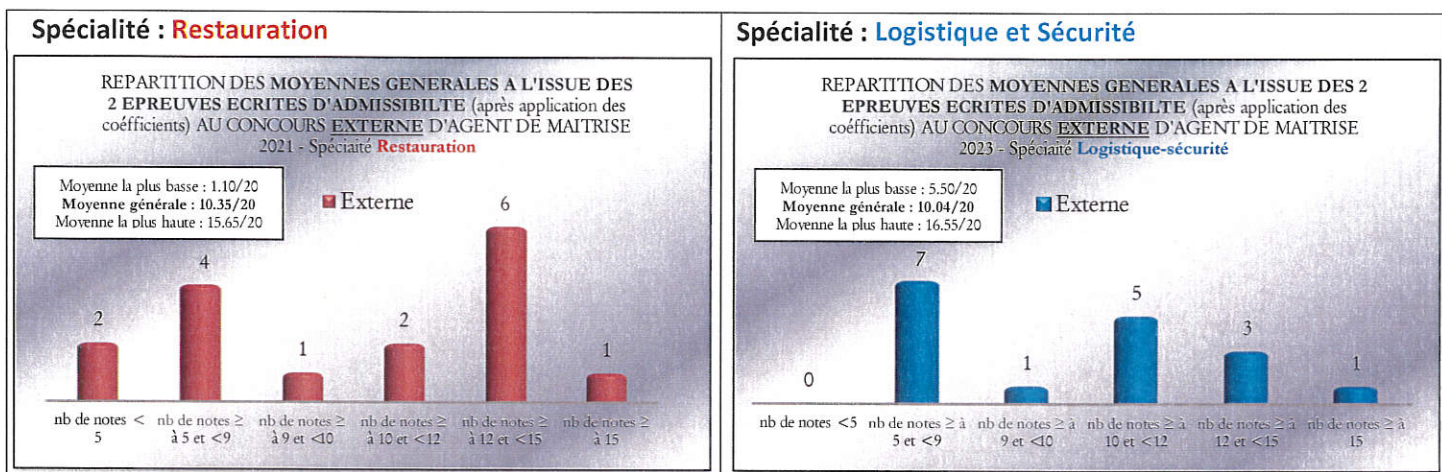


2. RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DE MATHÉMATIQUES (2^{ème} Epreuve)

Désignation de l'épreuve : Des problèmes d'application sur le programme de mathématiques (durée : 2 heures ; coefficient 2).



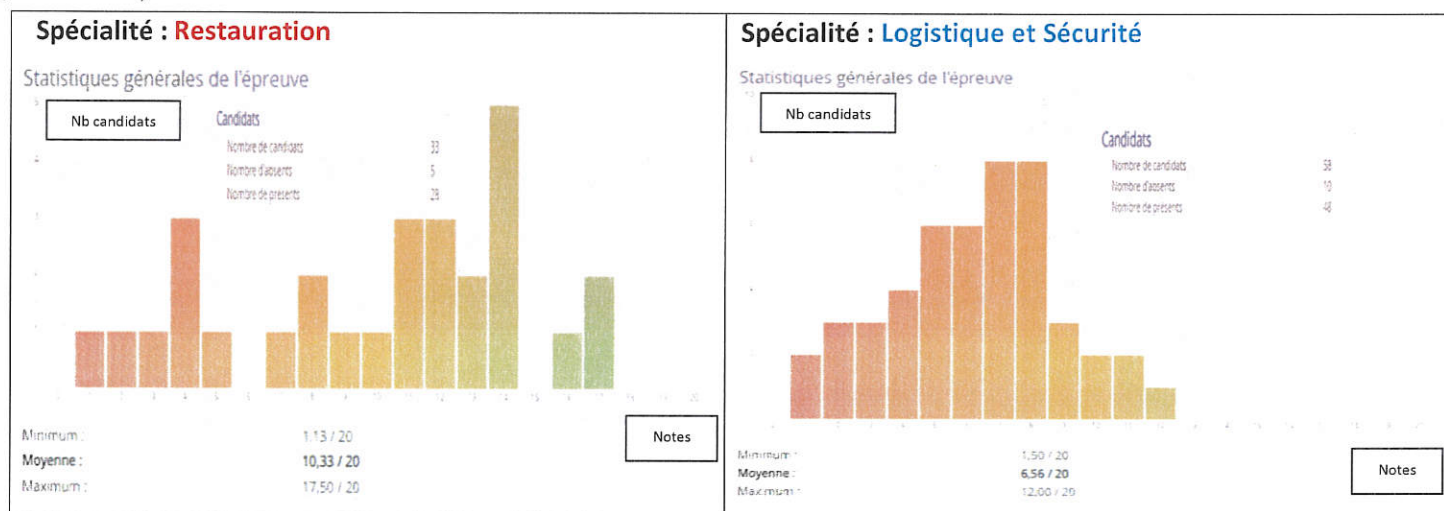
3. RÉPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES DES CANDIDATS EXTERNES À L'ISSUE DES 2 ÉPREUVES



II) Le concours Interne

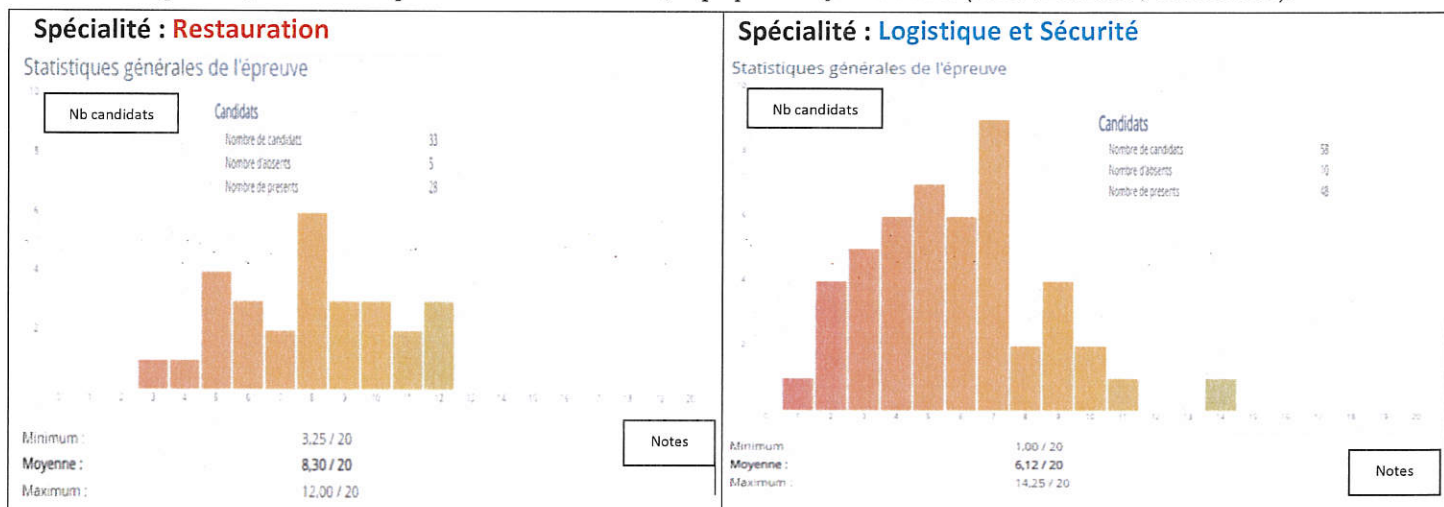
1. RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DE RÉOLUTION D'UN CAS PRATIQUE (1^{ère} Épreuve)

Désignation de l'épreuve : Résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 2 heures ; coefficient 3).

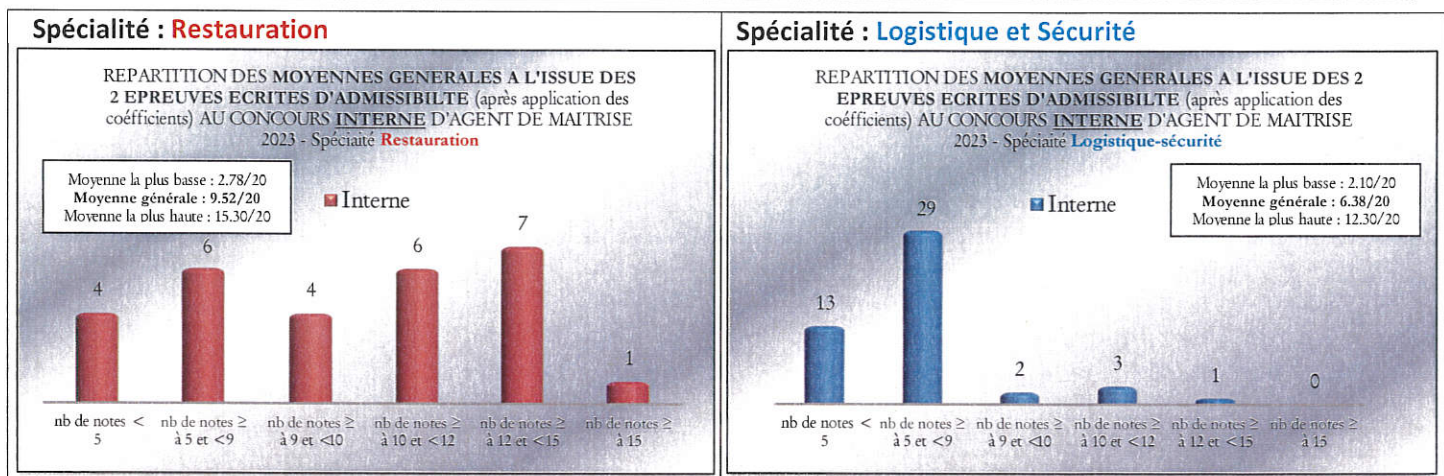


2. RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DE QUESTIONNAIRE (2^{ème} Épreuve)

Désignation de l'épreuve : Vérification au moyen de questionnaire ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante (durée : 2 heures ; coefficient 2).



3. RÉPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES DES CANDIDATS INTERNES À L'ISSUE DES 2 ÉPREUVES



III) Le Troisième concours

Cette voie de concours n'a pas été ouverte dans les spécialités « **Restauration** » et « **Logistique et Sécurité** »

COMMENTAIRES DU JURY SUR LES COPIES DES CANDIDATS

1°) L'épreuve de **mathématiques** (concours **externe**) ; spécialités « **Restauration** » et « **Logistique et Sécurité** » :
Il s'agissait du même sujet pour les 2 spécialités.

Les candidats en Restauration ont éprouvé beaucoup plus de difficulté à résoudre les exercices de mathématiques que les candidats en Logistique-Sécurité.

- Bon niveau en mathématiques pour les candidats en Logistique-Sécurité
- Niveau très décevant des candidats en Restauration.

Les principales difficultés rencontrées par les candidats :

- Les consignes d'arrondi n'ont pas été respectées.
- Les formules des volumes d'un cylindre d'une pyramide et/ou d'un prisme restent inconnues pour plusieurs candidats. Exercice qui reste pourtant assez basique pour tout candidat ayant préparé cette épreuve.
- Pour chaque exercice il était demandé de justifier les résultats. Beaucoup trop de candidats mettent juste le résultat sans explication. Il est primordial de respecter les consignes. Un résultat sans justification est pénalisable.

2°) L'épreuve de « **résolution d'un cas pratique** » (concours **externe et interne**)

Concernant cette session, le sujet afférent aux deux spécialités (**Restauration** et **Logistique et Sécurité**) a été conçu afin que les candidats puissent composer sur plusieurs mises en situation auxquelles un agent de maîtrise peut être confronté dans l'exercice de ses missions (management, technique...). Le sujet était différent en fonction de la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription, mais identique quelle que soit la voie de concours choisie (externe ou interne).

- Spécialité **Restauration** et **Logistique et Sécurité** :

- Les conversions ne sont pas maîtrisées tout comme la règle des arrondis pour les calculs de la spécialité Logistique et sécurité.
- La question en lien avec le management a posé des problèmes pour beaucoup de candidats. Des réponses apportées posent question dans le mode de management de certains candidats. Certains candidats ont des solutions un peu trop radicales.
- Un grand manque de précision et de réflexion dans les réponses apportées.

3°) L'épreuve de « **Questionnaire** » (concours **interne**) :

- Spécialité **Restauration** :

Les compositions de cette épreuve sont très décevantes, voire inquiétantes pour des agents travaillant en Restauration. Il y a beaucoup de lacunes, de méconnaissance, même sur des demandes simples.

- Les pictogrammes sont méconnus pour beaucoup de candidats.
- Les termes culinaires restent compliqués à expliquer pour certains candidats.
- Peu de candidats connaissent plus de trois parties du veau sur les 16 demandées.
- Méconnaissance pour beaucoup de candidats sur les températures de conservation des différents aliments...

- Spécialité **Logistique et Sécurité** :

Epreuve très décevante. Les questions sur la logistique-sécurité proposées balayaient plusieurs domaines, notamment les questions en lien avec la sécurité. Cela implique des candidats une ouverture sur tous les domaines ce qui au vu des résultats n'est pas le cas.

Les candidats ont un grand manque de connaissances. Les réponses sont trop approximatives... Manque de réflexion voire de logique dans certains résultats dont l'incohérence ne suscite aucun questionnement de la part des candidats.

En conclusion :

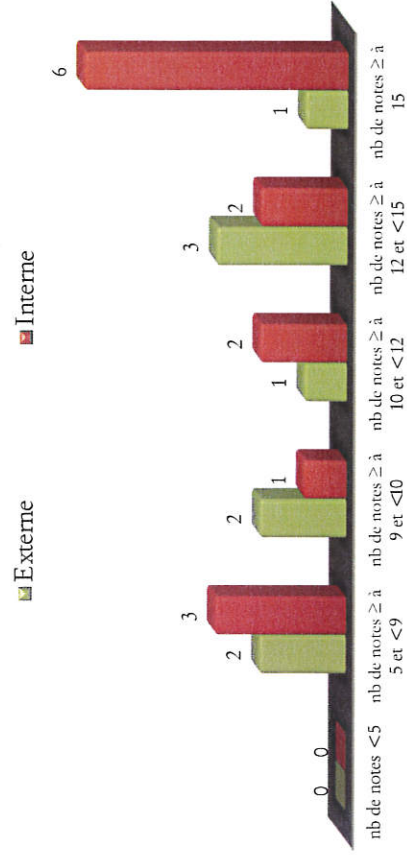
Le jury rappelle aux candidats qu'un concours se prépare. Par ailleurs, il informe que les agents de maîtrise sont chargés entre autres de superviser et de contrôler la bonne exécution des travaux, d'encadrer des adjoints techniques territoriaux, ainsi que de transmettre à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques. De fait, il est important que les agents de maîtrise possèdent des connaissances dans le domaine où ils évoluent, une bonne maîtrise de la gestion d'équipe, une capacité d'adaptation, d'organisation et une aptitude à travailler en équipe.

SPÉCIALITÉ **RESTAURATION**

SPÉCIALITÉ : RESTAURATION	POUR RAPPEL : Nb de postes ouverts	Nb de candidats déclarés admissibles (Jury du 31/03/2023)	Nb de candidats présents à toutes les épreuves d'admission obligatoires	Moyenne générale de l'épreuve orale d'admission	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve orale d'admission	Moyenne générale sur 20 de tous les candidats présents à l'admission (après les épreuves écrites et orale, en tenant compte des coefficients de chaque épreuve)	Moyenne générale la plus haute et la plus basse sur 20 de tous les candidats présents à l'admission (après l'épreuve orale)	Nb de candidats déclarés admis (Jury du 01/06/2023)	Moyenne générale du dernier candidat déclaré admis	Nombre de points total du dernier candidat déclaré admis
Externe (2021)	6 (5)	9 (3)	9 (3)	Entretien : 11.22/20 (10.67/20)	Entretien : 16.00/7.00 (15.00/8.00)	12.33/ 20 (11.40/20)	14.08/ 10.25 (11.56/11.25)	6 (3)	10.92/20 (11.25/20)	98.25 points (101.25)
Interne (2021)	9 (7)	14 (12)	14 (12)	Entretien : 12.43/20 (13.38/20)	Entretien : 17.00/7.00 (18.00/8.00)	12.36/ 20 (12.65/20)	15.19/9.44 (16.03/9.94)	9 (9)	12.08/20 (11.50/20)	108.75 points (103.50)
Total (2021)	15 (12)	23 (15)	23 (15)					15 (12)		

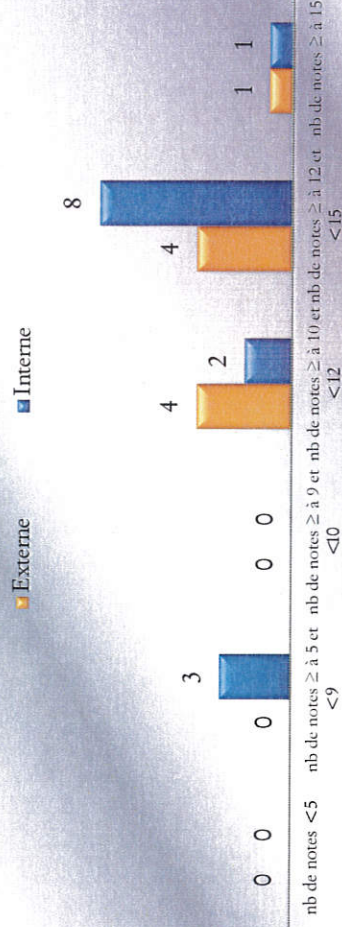
RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION DU
CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE 2023 - Spécialité **Restauration**
(Pour chaque voie de concours)



RÉPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES DES CANDIDATS À L'ISSUE DES ÉPREUVES ÉCRITES ET ORALE

RÉPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES À L'ISSUE DES
ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ ET D'ADMISSION (après application des
coefficients) AU CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE 2023
Spécialité **Restauration** (Pour chaque voie de concours)



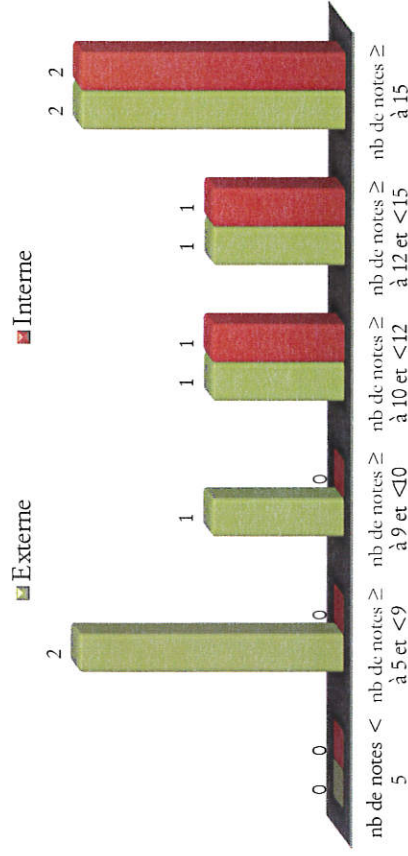
SPÉCIALITÉ LOGISTIQUE ET SÉCURITÉ

SPÉCIALITÉ : LOGISTIQUE ET SÉCURITÉ	POUR RAPPEL : Nb de postes ouverts	Nb de candidats déclarés admissibles (Jury du 31/03/2023)	Nb de candidats présents à toutes les épreuves d'admission obligatoires	Moyenne générale de l'épreuve orale d'admission	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve orale d'admission	Moyenne générale sur 20 de tous les candidats présents à l'admission (après les épreuves écrites et orale, en tenant compte des coefficients de chaque épreuve)	Moyenne générale la plus haute et la plus basse sur 20 de tous les candidats présents à l'admission (après l'épreuve orale)	Nb de candidats déclarés admis (Jury du 01/06/2023)	Moyenne générale du dernier candidat déclaré admis	Nombre de points total du dernier candidat déclaré admis
Externe (2021)	2 (10)	7 (9)	7 (8)	Entretien : 11.07/20 (12.38/20)	Entretien : 17.00/6.00 (17.00/5.50)	18.08/20 (11.73/20)	16.75 / 9.56 (15.64/7.86)	3* (6)	11.50/20 (10.50/20)	103.50 points (94.50)
Interne (2021)	5 (15)	4 (17)	4 (16)	Entretien : 14.25/20 (10.88/20)	Entretien : 17.00/11.00 (14.50/7.00)	12.36/20 (11.07/20)	13.17 / 10.44 (13.50/8.61)	4 (11)	10.44/20 (10.25/20)	94.00 points (92.25)
Total (2021)	7 (26)	11 (26)	11 (24)					7 (17)		

* considérant qu'il n'a pas été pourvu au concours interne, le jury a décidé à l'unanimité de transférer ce poste non pourvu vers le concours externe en application de l'article 7 du décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux : « Lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours mentionnés ci-dessus est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre total de places offertes aux concours externe et interne dans la limite, selon le cas, de 15 % ou d'une place ».

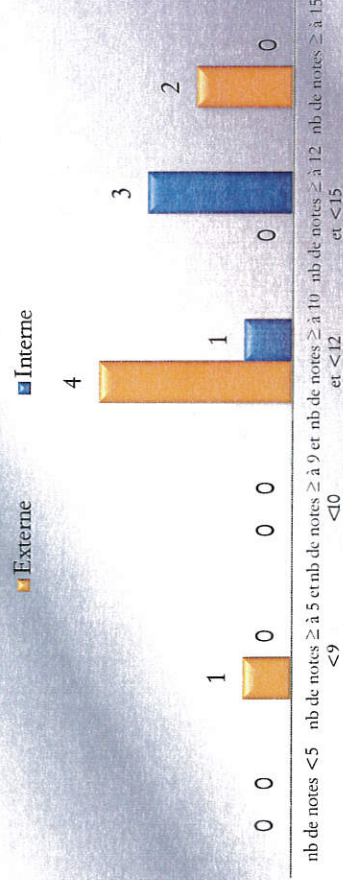
RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION DU
CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE 2023 - Spécialité **Logistique-sécurité**
(Pour chaque voie de concours)



RÉPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES DES CANDIDATS À L'ISSUE DES ÉPREUVES ÉCRITES ET ORALE

RÉPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES À L'ISSUE DES
ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ ET D'ADMISSION (après application des
coefficients) AU CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE 2023
Spécialité **Logistique-sécurité** (Pour chaque voie de concours)



COMMENTAIRES DU JURY SUR L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

✚ Spécialité **Restauration** :

Constat général fait par les membres du jury :

- Des candidats dans l'ensemble assez moyens. Néanmoins, quelques candidats se sont démarqués par une excellente prestation notamment au concours interne.

Les principales difficultés rencontrées :

- Faibles connaissances sur le fonctionnement des collectivités territoriales. Ce qui est assez récurrent. En effet, de nombreux candidats ne travaillent pas ou vraiment pas assez cet aspect de l'entretien.
- Certains candidats ont eu des difficultés sur des questions sur les missions d'encadrement.
- Certains candidats sont restés trop attachés au cadre d'emplois des Adjointes Techniques, ce qui dénote un réel manque de projection.
- La majorité des candidats en restauration est plus à l'aise sur les questions plus techniques.

✚ Spécialité **Logistique et Sécurité** :

Constat général fait par les membres du jury :

- Grande différence en les candidats internes et externes.
 - o Concours interne : Ces candidats ont beaucoup mieux préparé leur épreuve orale. Pas de candidats en grande difficulté, mais plutôt de bons voire de très bons candidats.
 - o Concours externe : Des candidats assez décevants. Seule une petite poignée d'entre eux ont su correctement appréhender l'épreuve orale. Visiblement ces derniers ont travaillé cette épreuve.

Les principales difficultés rencontrées par les candidats externes :

- Certains sont venus en dilettantes, sans préparation.
- Posture inadéquate devant le jury.
- Méconnaissance de l'environnement territorial.

Le jury invite tous les candidats admis à passer l'épreuve orale d'admission à bien préparer cette épreuve.

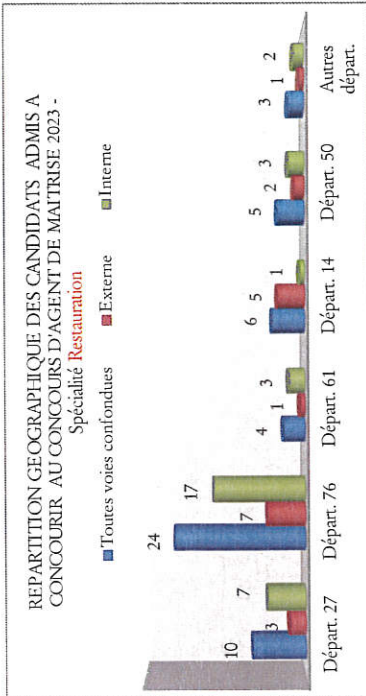
En effet, nombre de candidats viennent à cette épreuve sans avoir, notamment, révisé les environnements professionnels où ils pourraient être amenés à exercer (ex : les missions de collectivités locales, les droits et obligations des fonctionnaires...). Il est pourtant essentiel de connaître son environnement professionnel pour connaître « les rouages » des missions qui leur seront confiées, d'autant plus que les agents de maîtrise sont amenés à encadrer.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE CONCOURS

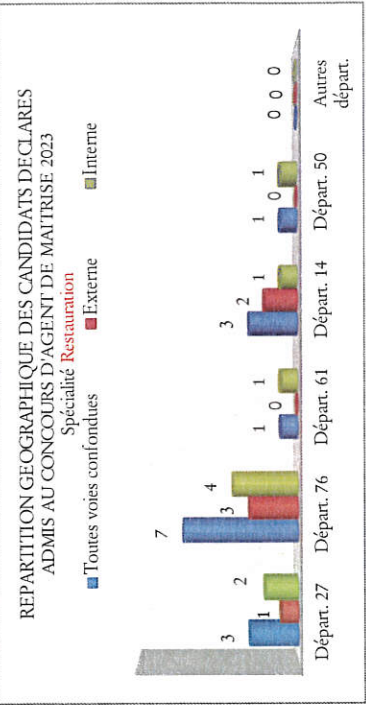
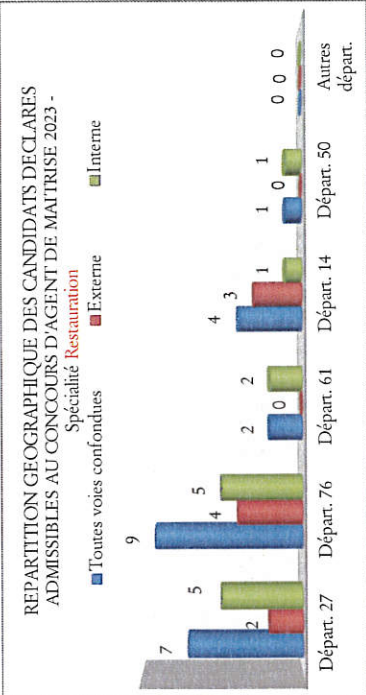
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS INSCRITS

Après la réunion du jury
d'admissibilité du 31/03/2023

Spécialité : Restauration

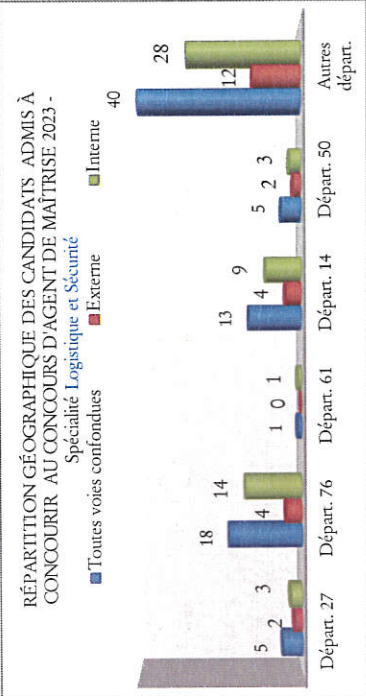


Après la réunion du jury
d'admission du 01/06/2023

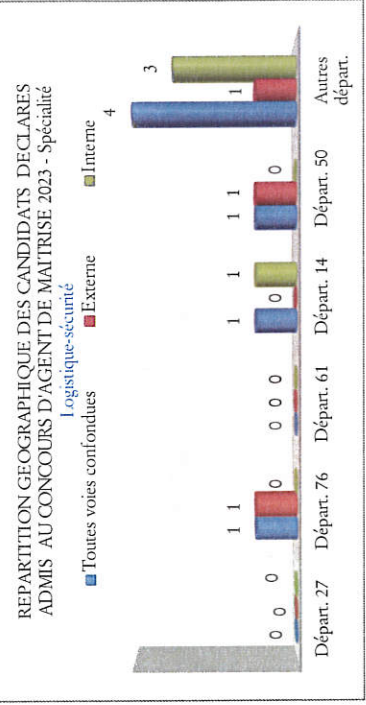
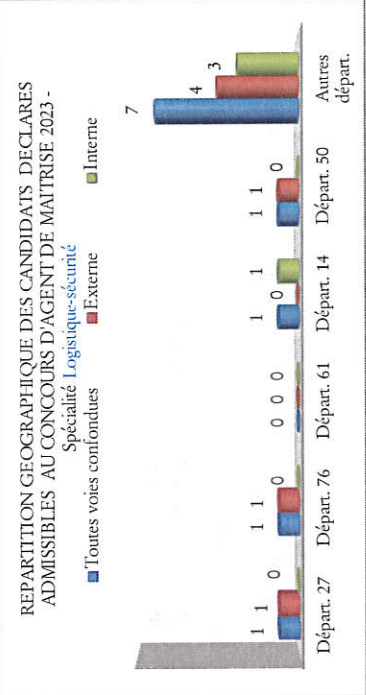


Après la réunion du jury
d'admissibilité du 31/03/2023

Spécialité : Logistique et Sécurité



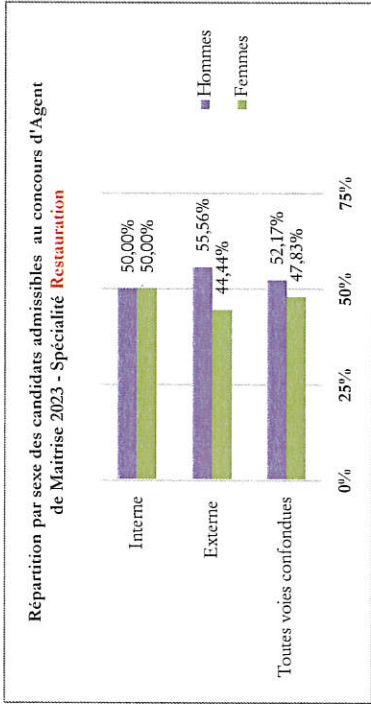
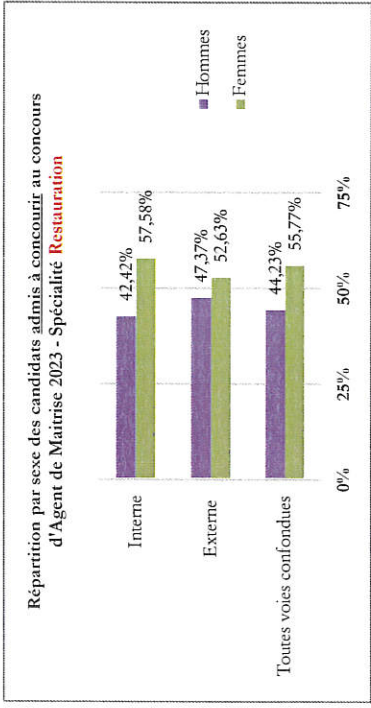
Après la réunion du jury
d'admission du 01/06/2023



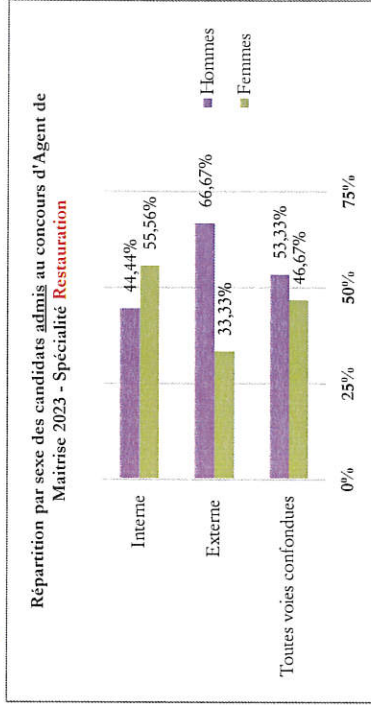
RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR SEXE

Après la réunion du jury
d'admissibilité du 31/03/2023

Spécialité : Restauration

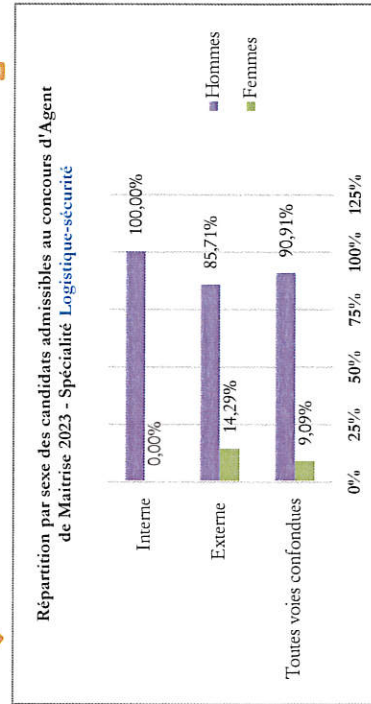
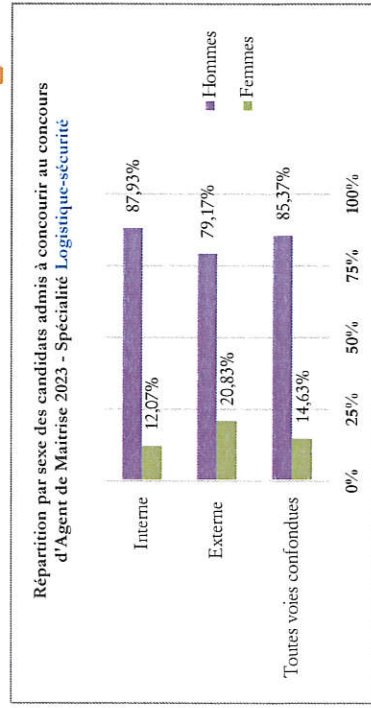


Après la réunion du jury
d'admission du 01/06/2023

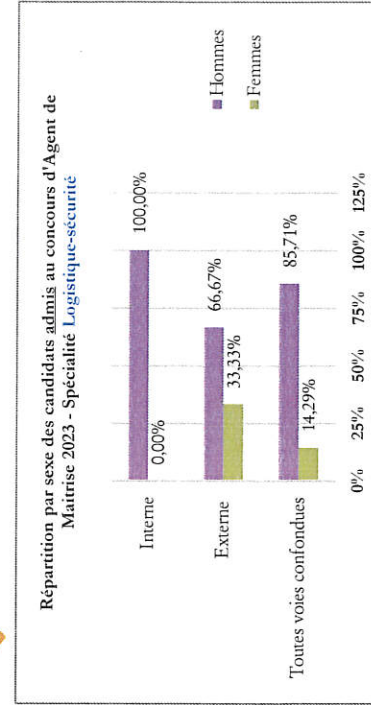


Après la réunion du jury
d'admissibilité du 31/03/2023

Spécialité : Logistique et Sécurité

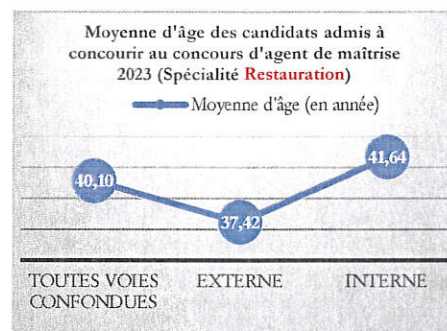
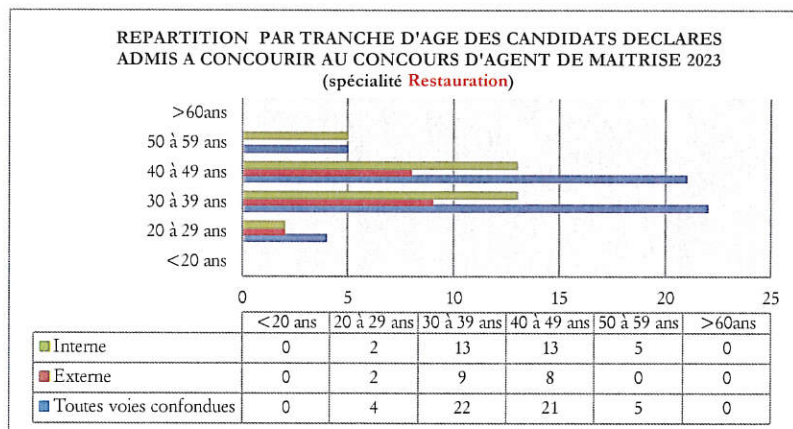


Après la réunion du jury
d'admission du 01/06/2023

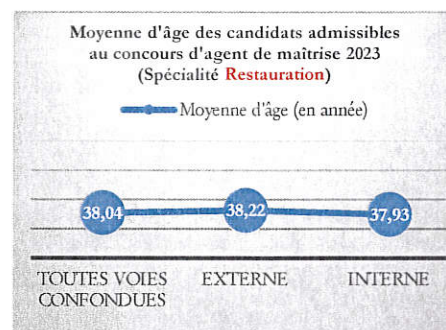
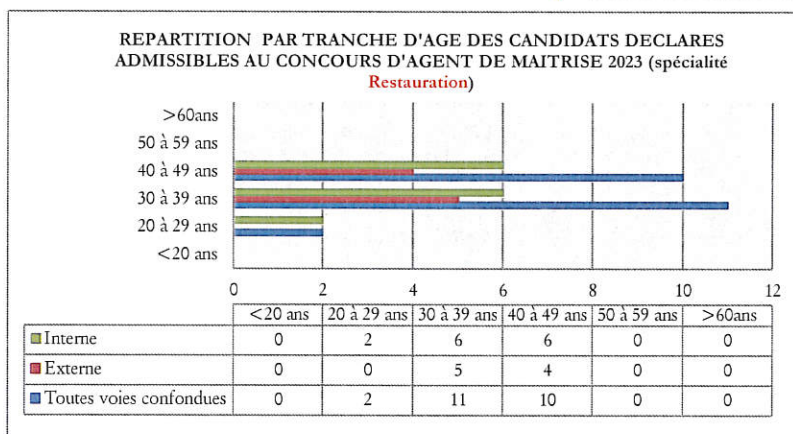


RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR PAR TRANCHE D'ÂGE

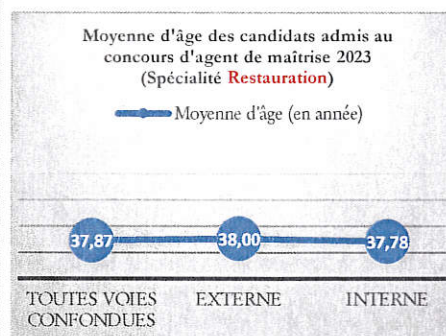
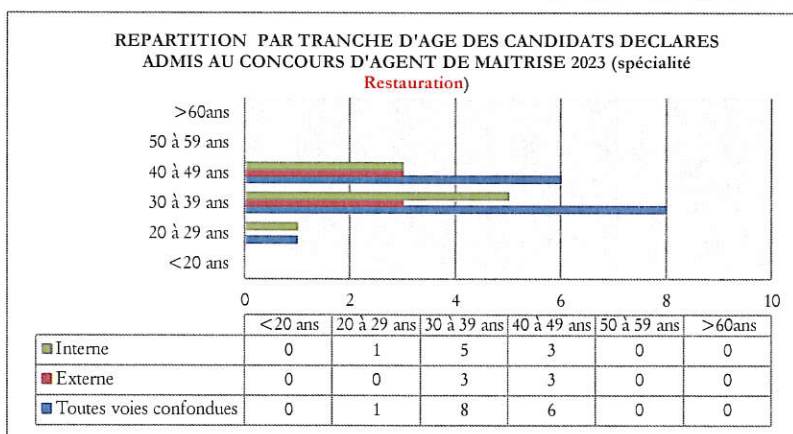
Spécialité : Restauration



Après la réunion du jury d'admissibilité du 31/03/2023

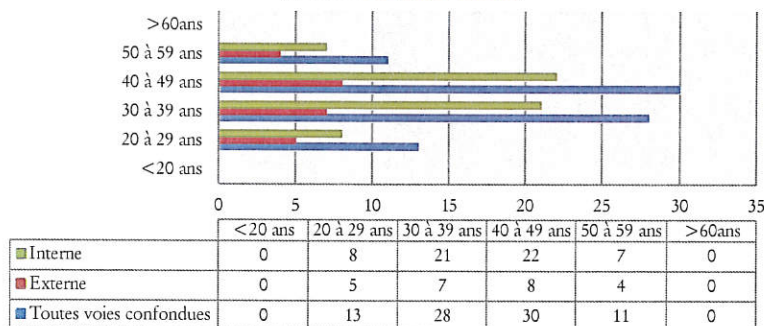


Après la réunion du jury d'admission du 01/06/2023



Spécialité : Logistique et Sécurité

REPARTITION PAR TRANCHE D'AGE DES CANDIDATS DECLARES
ADMIS A CONCOURIR AU CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE 2023
(spécialité Logistique-sécurité)



Moyenne d'âge des candidats admis à
concourir au concours d'agent de maîtrise
2023 (Spécialité Logistique-sécurité)

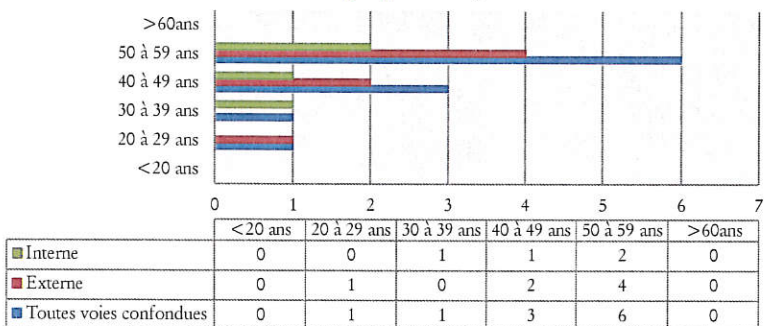
— Moyenne d'âge (en année)

39,09 — 39,00 — 39,12

TOUTES VOIES
CONFONDUES EXTERNE INTERNE

Après la réunion du jury
d'admissibilité du 31/03/2023

REPARTITION PAR TRANCHE D'AGE DES CANDIDATS DECLARES
ADMISSIBLES AU CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE 2023 (spécialité
Logistique-sécurité)



Moyenne d'âge des candidats admissibles
au concours d'agent de maîtrise 2023
(Spécialité Logistique-sécurité)

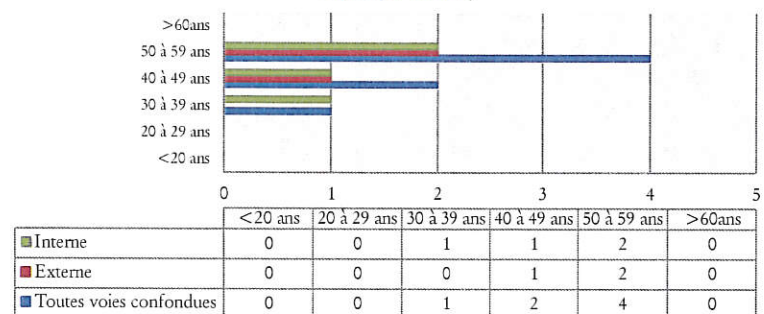
— Moyenne d'âge (en année)

45,73 — 45,86 — 45,50

TOUTES VOIES
CONFONDUES EXTERNE INTERNE

Après la réunion du jury
d'admission du 01/06/2023

REPARTITION PAR TRANCHE D'AGE DES CANDIDATS DECLARES
ADMIS AU CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE 2023 (spécialité
Logistique-sécurité)



Moyenne d'âge des candidats admis au
concours d'agent de maîtrise 2023
(Spécialité Logistique-sécurité)

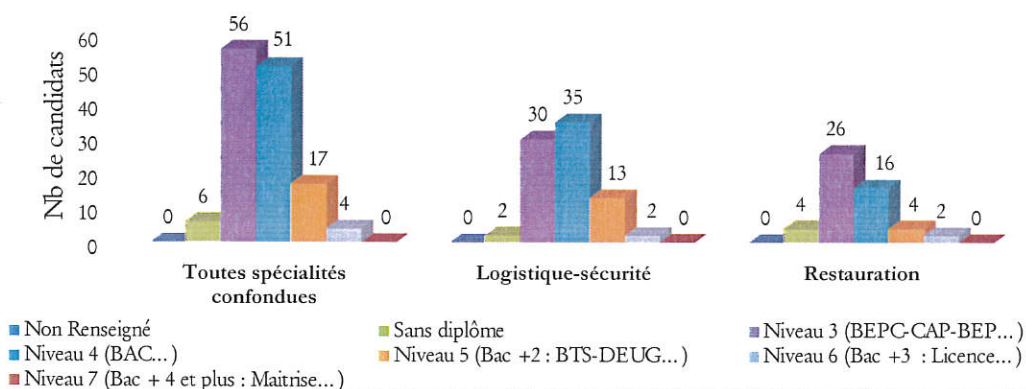
— Moyenne d'âge (en année)

47,00 — 49,00 — 45,50

TOUTES VOIES
CONFONDUES EXTERNE INTERNE

RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR EN FONCTION DU NIVEAU

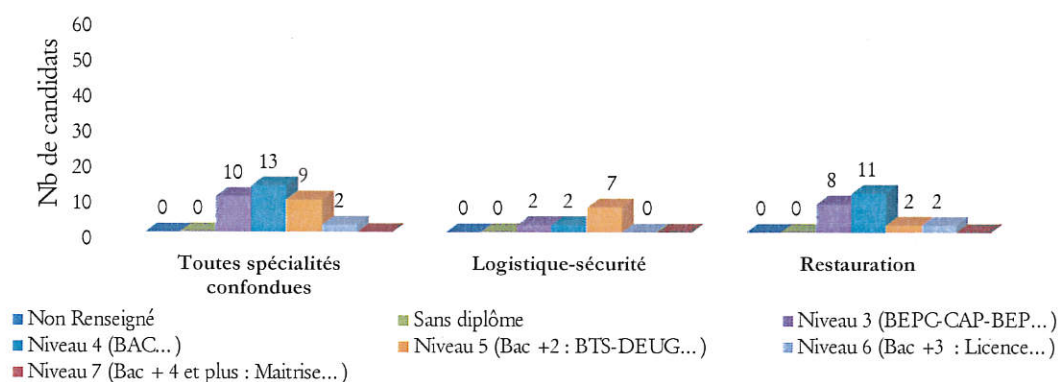
RÉPARTITION DES CANDIDATS **ADMIS À CONCOURIR** AU CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE 2023 EN FONCTION DE LEUR NIVEAU SCOLAIRE ET DE LEUR SPÉCIALITÉ



Après la réunion du jury
d'admissibilité du 31/03/2023



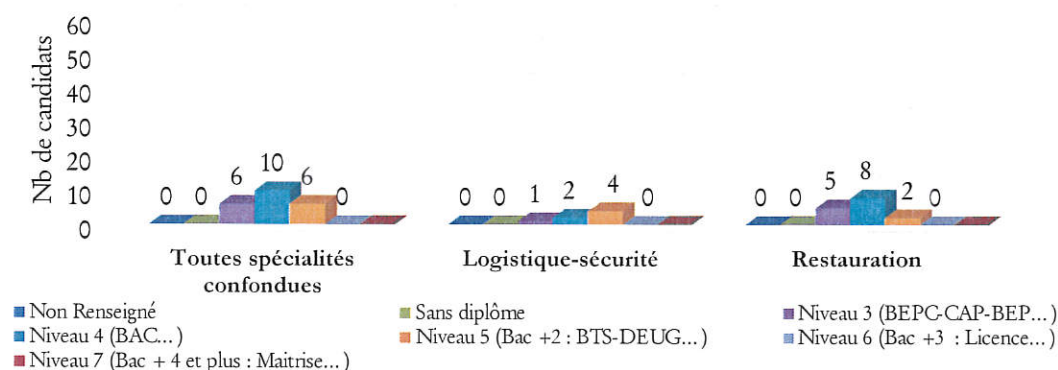
RÉPARTITION DES CANDIDATS **ADMISIBLES** AU CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE 2023 EN FONCTION DE LEUR NIVEAU SCOLAIRE ET DE LEUR SPÉCIALITÉ



Après la réunion du jury
d'admission du 01/06/2023



RÉPARTITION DES CANDIDATS **ADMIS** AU CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE 2023 EN FONCTION DE LEUR NIVEAU SCOLAIRE ET DE LEUR SPÉCIALITÉ



Fait à Evreux le 1^{er} Juin 2023

Le Président du Jury

David SIMONNET